Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/10/2026 à 14h10
Réference de l'AR : 010-200069250-20261023-2026_0137-AR
Publié le 23/10/2026 ; Rendu exécutoire le 23/10/2026

Arrêté certifié exécutoire
Reçu par le Représentant de l'Etat le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Affaires Juridiques et Contentieux
Thomas NACRIER

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Direction Générale des Services

Arrêté n° AH_2026_0137

Troyes, le 23 octobre 2026

Objet : Arrêté portant fermeture anticipée du cimetière intercommunal sis sur la commune de Rosière-Près-Troyes

Le Président de Troyes Champagne Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu les statuts de Troyes Champagne Métropole, notamment son article 7.3.6,

Considérant l'alerte météorologique émanant des services de la Préfecture de l'Aube portant message d'alerte aux orages et vents violents sur le territoire du département de l'Aube et informant du classement en vigilance orange de l'ensemble du département ce jour,

Considérant que les orages, qui peuvent être localement violents, pourront être accompagnés d'une forte activité électrique, de fortes rafales de vents, de fortes intensités de pluie et un risque de grêle,

Considérant que ces orages pourront avoir pour conséquence éventuelle de provoquer des dégâts localement importants, dont la chute de branches ou d'arbres au sein du cimetière intercommunal,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et plus particulièrement du cimetière intercommunal,

Considérant qu'il convient de prescrire sans délai, les mesures strictement nécessaires à la protection de la sécurité du public et notamment des usagers,

Considérant qu'il appartient au président de prendre toute mesure nécessaire au maintien de l'ordre public et à la protection de la sécurité publique,

Considérant qu'il convient, par mesure de précaution, d'avancer de manière exceptionnelle, l'heure de fermeture du cimetière intercommunal afin d'assurer la sécurité publique de usagers,

Considérant que la présente prescription constitue une mesure topique, strictement proportionnée au but poursuivi,

ARRETE

Article 1 : Le 23 octobre 2024, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et jusqu'au 24 octobre 2026 à son horaire d'ouverture habituel, l'accès au cimetière intercommunal sera interdit au public.

Article 2 : Par exception à l'article 1er, l'accès demeurera autorisé pour les seuls proches devant assister à une inhumation prévue au cimetière intercommunal. Le gardien du cimetière sera en charge du respect de cette disposition.

Article 3 : Par exception à l'article 1er, les services d'incendies et de secours et les forces de l'ordre pourront intervenir en tout temps. Pourront également y accéder, les services techniques de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour la mise en sécurité du site.

Article 4 : L'interdiction d'accès au cimetière intercommunal sera matérialisée par la signalisation adéquate.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ainsi que d'une transmission au contrôle de légalité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois suivants son caractère exécutoire.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Adjoint

Jean-Baptiste DAUBIGNY